

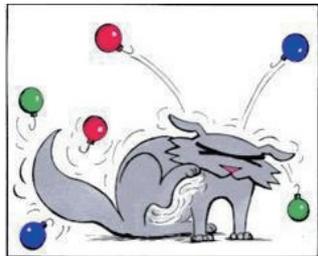
Règlement d'Etablissement de la Direction Technique : une véritable provocation



Sous couvert d'une « dette sociale » trop élevée, la Direction a décidé de supprimer les droits des agents. Mais au fond ça veut dire quoi « dette sociale » ? La dette sociale, c'est des jours de congés non pris et dus aux postiers, qui donnent lieu à des provisions dans les comptes d'une année sur l'autre. C'est donc un jeu comptable qui transfère les charges d'un bilan à l'autre, et donc le but du jeu est de procéder à une baisse de ces charges.

En clair, parce que nos dirigeants sont dans l'incapacité de faire face à la baisse des volumes du Courrier, parce que leurs décisions sont stériles et inefficaces, parce que les réorganisations successives n'aboutissent à rien, c'est aux agents de payer le prix de leurs incompétences.

Et puis surtout à la DT, il ne faut pas passer pour le mauvais élève de la classe, surtout ne pas être au-dessus de la moyenne,... alors on bricole un projet de règlement dans une pure logique comptable et en s'affranchissant au passage des règles en vigueur. On pousse même la provocation jusqu'à présenter les chiffres des différentes absences (congés, formation, ...) en les transformant en Equivalent Agent Annuel !!!



Mais, reprenons point par point ce projet :

L'impossibilité de reporter les congés d'une année sur l'autre. Il serait pertinent que la Direction relise l'instruction du 10 mars 1986 : « Les droits à congés sont ouverts pour une année civile et doivent être pris au cours de celle-ci, sauf exceptions. Toutefois, la réglementation permet aux agents de reporter, en dehors des nécessités de service, dans la limite de deux fois leurs obligations hebdomadaires de service, un reliquat de congés non pris (bonifications comprises), au début de l'année suivant l'ouverture des droits à congés et ce, jusqu'au 30 avril »

Les JRS pour tous les agents groupe A. Que la Direction relise le BRH 113: « Les cadres supérieurs concernés par le forfait annuel en jours sont ceux sous statut de fonction, ou sous statut équivalent pour les postiers sous convention commune (classification des postes \geq IV.3), ainsi que les directeurs de groupement postal, les directeurs de plate-forme colis et les directeurs de centre de traitement du courrier dans les conditions prévues dans l'annexe 2 de l'accord d'entreprise du 4 avril 2000 précité »

La suppression des RTT Flottantes : Flottantes ou pas, le nombre de RTT sera le même donc l'agitation du chiffon rouge «dette sociale» ne tient pas la route.

La suppression des horaires variables à Nantes : depuis le temps qu'ils en rêvent Alors cette fois ce n'est plus la dette sociale qui est agitée, c'est le coût de maintenance de l'outil exemption (2k€/an ...) et le fait que le nouvel outil HRA ne saurait pas gérer les horaires variables.... La Direction a du oublier que nous étions tous des agents de la Direction TECHNIQUE ! On veut nous faire croire que la technique serait incapable de gérer cette problématique. A l'ère du Cloud, du Big Data, des Web Services, la technique n'est pas à la hauteur de cela ... On nous mentirait donc sur les nouvelles technologies ... Mais, une fois la plaisanterie dite, les conséquences de cette suppression sont bien plus graves :

- Perte de pouvoir d'achat pour les agents ayant des enfants en bas âge (frais de garde complémentaires, la perte s'évalue pour 2 enfants à 2500€/an),
- Réduction des possibilités de covoiturage, allongement des temps de transport, doit-on rappeler que le site de la DT Nantes est au cœur de la ville sans aucune possibilité de stationnement et des bouchons aux heures de pointe ?
- Réduction des possibilités de pratiquer des activités extra-professionnelles si nécessaires actuellement pour l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Des restrictions drastiques sur les frais de déplacements viennent s'ajouter à tout ce ramassis de propositions comme si cela ne suffisait pas. Les compensations de sujétions sont nettement revues à la baisse. Mais que croit la Direction, que les agents se déplacent pour convenance personnelle ?

Ce projet de règlement est une véritable PROVOCATION pour TOUS. Il y a plusieurs façons de répondre à la provocation : l'indifférence, le coup de boule, ou la riposte. Et bien, nous, nous choisissons la riposte et l'action.

**TOUTES ET TOUS EN GREVE
LE 14 OCTOBRE 2014**